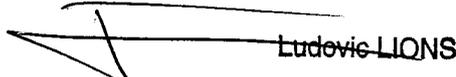


Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation


Ludovic LIONS
N° CP 497107
Séance du - 7 SEP. 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES ET DES PERSONNES HANDICAPEES AFFECTATIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME MILLESIME 2007

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°2007/I 5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence accordées à la Commission Permanente,

VU les délibérations n°2007/I 4è/06 et n°2007/I 4è/07 du 15 décembre 2006 du Conseil Général relatives au budget primitif 2007,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2007 relative aux affectations d'autorisations de programme millésime 2007,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue les subventions d'un montant total de 1 113 490 € telles que figurant au tableau annexe du rapport.
- Décide de l'affectation par opération pour les programmes I 014 subventions d'investissement dans les maisons de retraite et I 024 subventions d'investissement pour les foyers pour adultes handicapés, conformément à la répartition figurant au tableau joint en annexe au rapport, étant précisé que les dépenses seront imputées au chapitre 204, nature 2042, fonctions 52 et 53 pour les subventions et de la réduction des autorisations de programme affectées d'un montant de 37 250 € pour les opérations concernant la maison de retraite « Résidence Jungck » à Moosch et celle de « La Roselière » à Kunheim.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

- Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions pour le versement de subventions d'investissement supérieures à 23 000 € aux organismes privés entre le Département du Haut-Rhin et les Associations de Gestion de la Résidence d'Argenson à Bollwiller, « Saint Sauveur » à Mulhouse, « Marie Pire » à Altkirch et l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) à Strasbourg pour le versement de quatre subventions d'un montant respectif de 101 010 €, de 246 080 € (211 600 € + 34 480 €), de 796 720 € et de 108 620 €, étant précisé que la convention de versement d'un montant de 34 480 € avec l'Association « Saint Sauveur » annule et remplace celle votée lors de notre Commission du 23 février 2007 et que la subvention de 108 620 € a été accordée à l'ARSEA par le Conseil Général lors de sa séance du 10 décembre 2004.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH